

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE CAMPING 5 ÉTOILES SUR LA COMMUNE DE COLLINE BEAUMONT

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE

mis à disposition du public

SA AUTHIE TOURISME

Chemin des bois

62180 CONCHIL-LE-TEMPLE



CONCERTATION PREALABLE

AU TITRE ARTICLES L.121-15-1 A L.121-21 ET R.121-19 A R 121-2 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

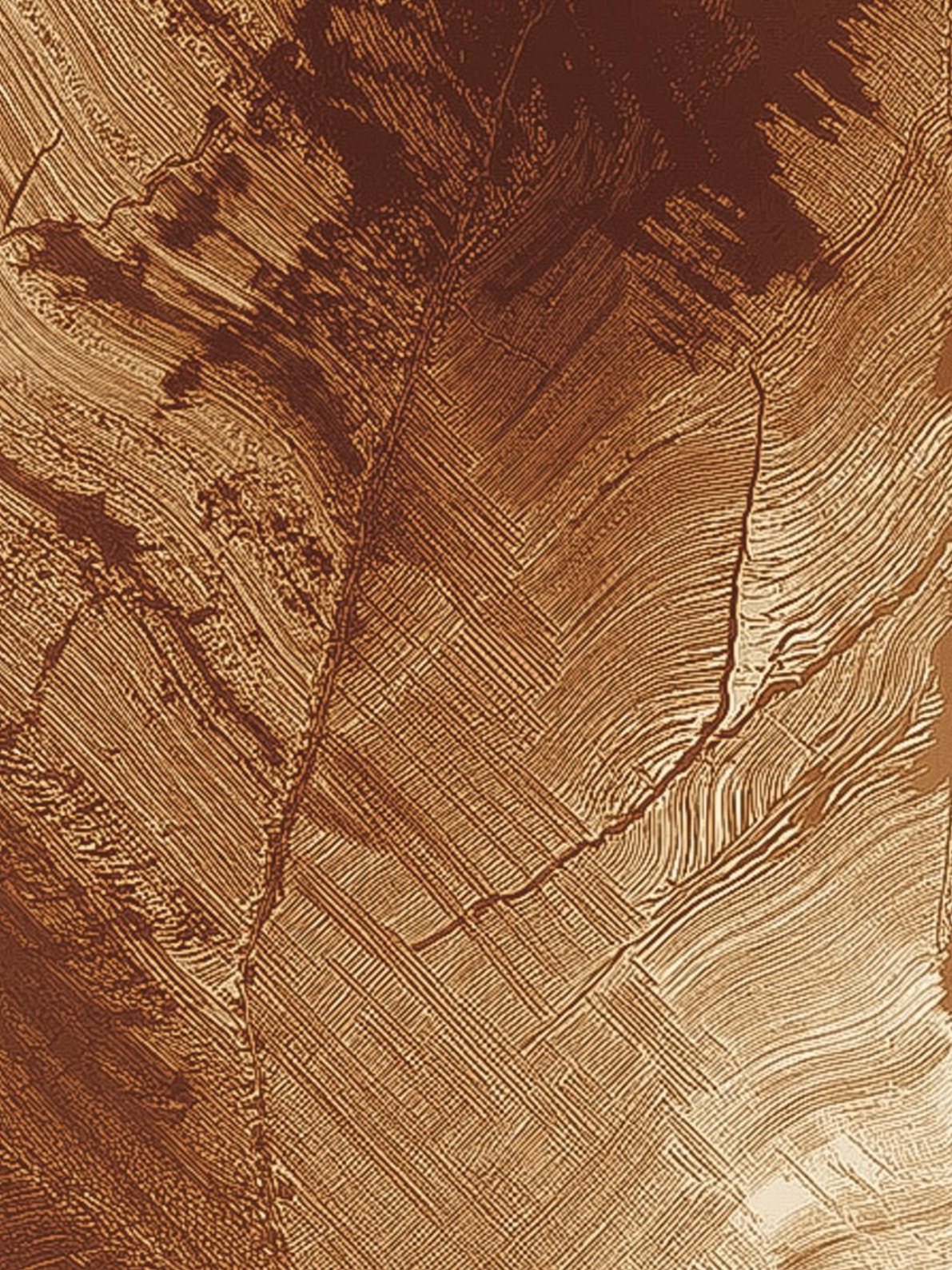
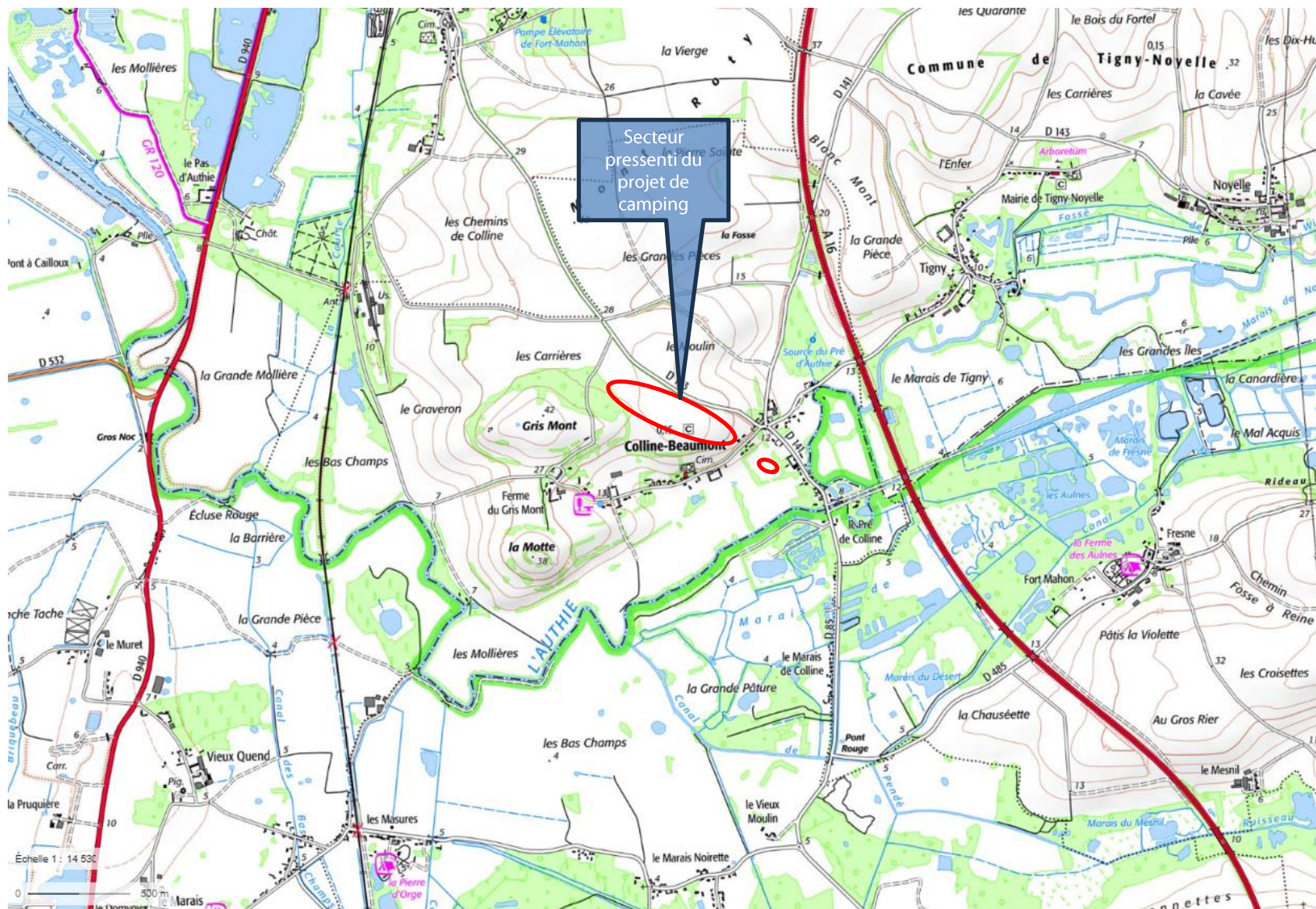


TABLE DES MATIERES

1. <i>Plan de situation de projet</i>	<i>p3</i>
2. <i>Plan du secteur pressenti du projet</i>	<i>p4</i>
3. <i>Notice de présentation</i>	
• <i>Préambule</i>	<i>p5</i>
• <i>Contexte et objectifs</i>	<i>p6</i>

PLAN DE SITUATION DU PROJET



Le projet est situé sur la commune de Colline Beaumont (62180) dans le département du Pas de Calais (62)



NOTICE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Le projet est situé sur la commune de Colline Beaumont dans le département du Pas de Calais (62).

Au titre articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-2 du code de l'environnement il a été choisi de mener une concertation préalable à la création de ce camping.

Cette concertation préalable constitue une étape importante qui permet d'informer et d'associer, durant la phase d'élaboration d'un projet, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par celui-ci.

Le présent dossier vise à présenter les enjeux et objectifs du projet d'aménagement de camping à Colline Beaumont.

Dans un second temps, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement, annexe à l'article R.122-2:

-39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement : b) Opérations d'aménagements dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha

-42. Terrains de camping et caravanage: Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs

Cette étude d'impact qui permettra de présenter un projet plus précis, ses effets et mesures environnementales fera elle aussi l'objet d'une enquête publique.

À l'issue de la concertation, l'ensemble des remarques formulées sera analysé et fera l'objet d'un bilan.

Le bilan de la concertation sera établi conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L. 121-16, R-121-23, et R-121-24), dans les 3 mois au plus tard après la fin de la concertation. Il comprendra un bilan réalisé, présentant les mesures jugées nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de cette concertation. Ces documents seront publiés sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr>.



NOTICE DE PRESENTATION

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le projet est visé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (OAP site n°20). L'objectif est ici de décliner l'axe touristique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire Sud Opalien de la CA2BM. En effet, comme décrit au SCOT, au rapport de présentation et au PADD, la collectivité souhaite concrétiser la réalisation d'un camping haut de gamme sur l'arrière littoral répondant aux évolutions de la demande concernant l'hôtellerie de plein air, en accord avec le cadre environnemental en place.

Rappel des dispositions du DOO du SCOT approuvé le 30 janvier 2014

Le projet de territoire traduit ici une des orientations du SCOT, qui écrit clairement l'ambition d'une offre alternative touristique situation en rétro littorale, et expose déjà le site de Colline Beaumont.

Il y est précisé que le projet aura un impact fortement positif sur la création d'emplois directs et non délocalisables et sur les emplois indirects (artisanat et commerces locaux).

Le projet est donc connu de tous les acteurs de l'aménagement du territoire (décideurs, techniciens et État) depuis de nombreuses années.

Rappel de la nécessaire diversification des structures classiques de l'hôtellerie de plein air sur le territoire Sud Opalien

Une partie de l'économie du territoire est dirigée vers le tourisme balnéaire au travers notamment de la station populaire de Berck. On recense donc sur la ville centre, ainsi que sur les communes de pourtour, plusieurs campings traditionnels dont les prestations sont variées. Toutefois, l'occupation de ces structures est essentiellement estivale et les structures existantes peinent à se renouveler.

L'objectif est multiple : continuer une progression observée du taux de remplissage de l'hébergement touristique et diversifier les possibilités d'accueil tout en répondant aux nouvelles attentes des touristes.

L'offre se veut donc complémentaire aux structures existantes en positionnant le nouveau camping sur un segment haut de gamme (la majorité des structures ont un classement 2 étoiles), labélisé de qualité environnementale, proposant des hébergements alternatifs (architecture insolite répondant à de nouvelles formes, architecture bioclimatique intégrée à l'environnement, etc...)

Le projet vise à replacer le territoire de manière concurrentiel par rapport à ses voisins et à diversifier la clientèle par l'augmentation de touristes Nord Européens (le Royaume Uni, la Belgique et les Pays Bas étant les 3 pays principaux pourvoyeurs de touristes). Le SCOT avait par ailleurs fait le constat de la nécessité de développer ce type de structure à une échelle plus large.



NOTICE DE PRESENTATION

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Rappel de l'intérêt de la localisation du projet de zone 1AUT

Le site retenu se positionne stratégiquement au cœur des Trois Baies (Canche, Authie, Somme), il permet donc une situation centrale sur l'environnement et les paysages propres à ces ensembles naturels préservés.

L'objectif n'est pas de centraliser le projet au sein du périmètre de l'agglomération mais bien au sein des richesses et atouts de découverte touristiques.

Il permet de développer le tourisme « vert » complémentaire au tourisme balnéaire de la côte. Le territoire Sud Opalien est en effet concerné par des ensembles naturels remarquables, identifiés en zone NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, zones humides....

Sur les parcelles retenues, aucun de ces zonages ne sera, bien entendu, affecté par le projet.

Une position permettant l'aménagement de 17 ha + une surface d'insertion environnementale

Le concept étudié va répondre aux conditions du développement durable dans son aménagement.

Ces conditions comprennent également un pan économique, les études de faisabilité en cours de ce type d'hébergement de plein air révèlent la nécessité de seuil minimal d'emplacement ($\pm$ 500 emplacements) avec équipements complémentaires qui ont conduit à concevoir un projet de 17 ha et des surfaces complémentaires d'insertion environnementale.

